



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 66-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Date de convocation du conseil municipal : 23 octobre 2023.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Ketty ORSINY.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

- Qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, 3 membres en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et 3 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du maire ou de son représentant ;
- que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;
- Qu'une seule liste a été déposée :
- Titulaires :
 - Franck Detcheverry
 - Nancy Hayes
 - Magali Lucas de Lizaraga
- Suppléants :
 - Denis Vigneaux
 - Loïc Gaspard
 - Nicolas Lemaine

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1^{er} : Désigne au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, pour siéger en qualité de membres titulaires pendant la durée de leur mandat :

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Liste 1 élue avec 8 voix : 3 titulaires et 3 suppléants :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - Titulaires : | - Suppléants : |
| - Franck Detcheverry | - Denis Vigneaux |
| - Nancy Hayes | - Loïc Gaspard |
| - Magali Lucas de Lizaraga | - Nicolas Lemaine |

Ainsi fait et délibéré en séance le 30/10/2023

Voix pour :	8
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le30 NOV. 2023....

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12
--